
Indemnité inflation

Le 21 octobre dernier, le Premier ministre annonçait la création d'une indemnité exceptionnelle dite indemnité inflation.

Celle-ci d'un montant de 100 Euros, exonérée de contributions et cotisations sociales et défiscalisée, concernera tous les agents publics, titulaires, contractuels ou vacataires, retraités, percevant une rémunération mensuelle inférieure à 2 000 Euros nets (avant impôt) au 1er octobre 2021, primes et indemnités comprises.

Le décret d'application permettant la mise en paiement pour les personnes concernées devrait être publié d'ici à la mi-décembre. La mise en paiement sera donc réalisée en janvier 2022 et au plus tard sur la paie de février 2022. Son versement sera automatique, aucune demande n'est requise.

Pour le SNPTES, cette indemnité inflation se veut exceptionnelle et ne doit pas être pour le gouvernement « *l'arbre qui cache la forêt* ».

Le SNPTES demande l'ouverture de véritables négociations sur la rémunération et les carrières.

Choisy-le-Roi, le 1^{er} décembre 2021